

DELIBERATION N°2026-091 DU 15 JUIN 2026

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

DATE DE CONVOCATION : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 18 H 05, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Madame Sylvie LECOCQ, Monsieur Steve LAFARGUE, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Monsieur Jean-Cyrille LEGRAND, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA, Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Isabelle DETRES (à Madame Sylvie LECOCQ), Monsieur Bernard JOLY (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH).

Soit :

- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h05 ;

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Julien FORGEZ secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le budget primitif 2026 de la commune, adopté le 5 mars 2026, et les crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations locales pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis des services municipaux concernant l'analyse des besoins, des projets et de l'intérêt communal ;

Considérant que les associations participent activement à l'animation sociale, culturelle, sportive et citoyenne du territoire ;

Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir ces actions par l'attribution de subventions adaptées aux projets présentés et aux capacités budgétaires de la collectivité ;

Le Conseil municipal est invité à approuver l'attribution des subventions communales aux associations pour l'exercice 2026, selon la liste et les montants annexés à la présente délibération, et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur versement conformément aux modalités prévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

Par 25 voix pour, 2 contre et 2 abstentions⁽¹⁾ ;

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations pour l'année 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération, reprenant les montants demandés et les propositions validées.

Article 2 : Autorise également le versement des subventions exceptionnelles 2026, et précise que les subventions exceptionnelles sont attribuées pour la réalisation des actions présentées par les associations concernées. La commune se réserve la possibilité de solliciter tout justificatif utile permettant de vérifier la réalisation des actions financées.

Les associations concernées sont :

- Association d'Amitié Franco-Allemande Houdain-Kirchberg – repas du jumelage ;
- Aikibudo Kobudo – formation du professeur ;
- Harmonie Municipale ;
- Union Sportive Houdinoise (Football) ;
- Club Laique Houdain.

Article 3 : Prend part au débat et au vote des subventions sauf pour les membres du Conseil municipal qui exercent des fonctions de direction ou de représentation, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

ASSOCIATIONS	ARRBITRAGES MAIRE AUX ASSOS 2026	
	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
CULTURES - LOISIRS		
Club Sonora	900,00 €	
Comité du Souvenir Français d'Houdain	190,00 €	
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	500,00 €	
Harmonie Municipale	900,00 €	7 000,00 €
La Palette Houdinoise	500,00 €	
L'ARCHE	200,00 €	
Comité Local Polonais d'Houdain	1 000,00 €	
Echo	3 000,00 €	
Les Jardins du Prieuré	3 300,00 €	
Improbable	1 200,00 €	
COOPERATION INTERNATIONALE		
Association d'Amitié Franco-Allemande Houdain-Kirchberg	500,00 €	500,00 €
SCOLAIRE budget		
Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège Jacques-Prévert	100,00 €	
APE groupe Scolaire Blum les Colombes	500,00 €	
DDEN Secteur Houdain	200,00 €	
SOCIAL		
Amicale du personnel de la ville d'Houdain	32 640,00 €	
Amicale des Donneurs de Sang d'Houdain et Environs	300,00 €	
CLCV	300,00 €	
Comité Local du Secours Populaire Français	100,00 €	
EL'GAILLETTE	100,00 €	
Secours Catholique Bruay-la-Buissière	700,00 €	
Addictions alcool vie libre	200,00 €	
SPORT		
Karate club JKA Houdain	500,00 €	
Intuition	500,00 €	
Pétanque Houdinoise	500,00 €	
La Forme à tout âge	160,00 €	
La Truite Houdinoise	500,00 €	500,00 €
Shuffle Country	200,00 €	
Société communale de chasse	200,00 €	
Houdain Badminton Loisirs	100,00 €	- €
La Flèche Houdinoise	1 200,00 €	
Tennis-Club Houdinois	- €	3 000,00 €
Union Sportive Houdinoise (Football)	15 000,00 €	7 000,00 €
Yoga-Club Houdinois	160,00 €	
Aikibudo Kobudo Club	160,00 €	550,00 €
Club Laique Houdain	20 000,00 €	2 000,00 €
Jujitsu Houdinois	200,00 €	
TOTAL	86 710,00 €	20 550,00 €

(1) Les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans une association ou une société locale n'ont pas pris part au vote concernant la demande présentée par leur association : Monsieur Daniel DEWALLE (l'Amicale des Donneurs de Sang d'Houdain et le Comité local du Secours Populaire Français).



Le Maire,

Steven THIRY.



Le secrétaire de séance

Julien FORGEZ.

